



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 116824

Texte de la question

M. Didier Gonzales interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exit tax. Annoncée en mai pour financer la réforme fiscale et pour lutter contre l'exil fiscal, l'exit tax sera assise sur les plus-values potentielles que l'exilé aurait réalisées s'il avait soldé tous ses biens et ses affaires au moment de son départ. Cette taxe sera exigible en cas de cession des titres dans les huit années suivant le départ de l'expatrié. Aussi, il souhaite savoir si une personne émigrée depuis plus de dix ans est concernée par cette taxe et si oui quel en serait le montant.

Texte de la réponse

L'article 48 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 institue un dispositif visant à soumettre à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, lors du transfert par un contribuable de son domicile fiscal hors de France, les plus-values latentes sur droits sociaux ou valeurs mobilières, les créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix et les plus-values placées précédemment en report d'imposition « exit tax ». Les personnes assujetties à ce dispositif, codifié sous l'article 167 bis du code général des impôts (CGI), sont celles qui ont été fiscalement domiciliées en France pendant au moins six des dix années précédant le transfert de leur domicile fiscal hors de France. À cet égard, et aux termes exprès du IV de l'article 48 précité de la loi de finances rectificative pour 2011, seules sont concernées par ce dispositif les personnes transférant leur domicile fiscal hors de France à compter du 3 mars 2011. Par suite, les contribuables qui ont transféré leur domicile fiscal hors de France avant le 3 mars 2011, soit au cas particulier depuis plus de dix ans, ne sont pas assujettis à cette taxation.

Données clés

Auteur : [M. Didier Gonzales](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116824

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2011, page 8948

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12044